

Paris, le 19 JUL. 2010

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ETAT  
GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 9 juin 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur du 25 au 28 mai 2009, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I – Vous relevez tout d'abord l'état matériel de cet établissement

- S'agissant de la superficie de la cour de promenade du centre de détention

La capacité du quartier centre de détention est de 40 places. Les normes de construction du programme 13 200 préconisent pour les cours de promenade une surface de 6 m<sup>2</sup> par détenu, soit 240 m<sup>2</sup> pour 40 places. La superficie de la cour du quartier centre de détention de 289,38 m<sup>2</sup> respecte donc les normes actuelles. De plus, les détenus de ce quartier ont la possibilité, quatre fois par semaine, et non trois, de bénéficier des installations sportives du quartier maison d'arrêt et six fois par semaine pour les détenus qui travaillent.

- S'agissant de l'état matériel du quartier de semi-liberté

La rénovation des cellules et des parties communes du quartier de semi-liberté a été entreprise au printemps 2010. Ce quartier offre désormais des conditions de détention satisfaisantes. Le local de fouille de ce quartier, ancien poste de surveillance, est muni de verre « cathédrale » empêchant toute vision sur l'intérieur et garantissant l'intimité des personnes fouillées.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant de l'état matériel des cellules du quartier maison d'arrêt

Les cellules du quartier maison d'arrêt sont régulièrement entretenues et renouvelées. S'il est exact qu'il n'existe actuellement qu'une prise de courant par cellule, la mise aux normes électriques des cellules sera intégrée dans le schéma directeur de restructuration de l'établissement en cours d'étude. Ce projet de restructuration devrait être présenté en 2011 et sa réalisation sera tributaire du financement accordé dans le cadre du budget triennal. Conformément à la réglementation, des kits d'entretien sont distribués aux personnes détenues et des produits de nettoyage sont attribués chaque semaine aux auxiliaires.

- S'agissant de l'état des installations électriques

L'ampérage des cellules ne permet effectivement pas l'installation de plaques chauffantes, mais le projet de restructuration précité intégrera une rénovation et une augmentation de la capacité du réseau électrique. Une machine à laver et un sèche linge sont installés au quartier centre de détention et toute personne détenue ne bénéficiant pas de parloirs a la possibilité de faire laver son linge par l'établissement.

- S'agissant de l'installation de la douche au quartier disciplinaire

La cabine de douche du quartier disciplinaire est effectivement mal positionnée, son réaménagement sera intégré dans l'opération de mise aux normes du quartier disciplinaire prévue en 2011, pour un coût de 133 861 €.

- S'agissant de l'installation des parloirs

La restructuration des parloirs est programmée, les études seront réalisées en 2011 et les travaux débiteront en 2012.

- S'agissant des installations sanitaires des miradors

Des travaux importants de remise aux normes des miradors débiteront dès le mois de septembre 2010, pour une durée de huit mois et un coût de 478 400 € ; ils intégreront des installations sanitaires mixtes.

II – Vous observez ensuite des difficultés d'organisation et de fonctionnement de l'établissement

- S'agissant de la pose de caillebotis aux fenêtres du quartier centre de détention

La pose de ces caillebotis, décidée dès la construction de ce quartier, répond, ici comme ailleurs, à un double objectif, d'une part la limitation des échanges entre cellules qui se font la nuit pour les objets prohibés, et d'autre part la diminution des projections diverses comme ont pu le constater les contrôleurs lors de la visite.

- S'agissant des modalités de distribution des cantines

La distribution des cantines se fait généralement selon un jour fixe, effectivement avec ou sans la présence des personnes détenues. Les cantiniers ne pénétrant pas dans la cellule pour éviter tout risque de vol, il a été demandé aux détenus de laisser une chaise près de la porte de la cellule afin que les produits soient posés dessus. Cette consigne sera rappelée à la population pénale.

- S'agissant de la distribution du courrier

Après information de la population pénale, la distribution du courrier a effectivement été abandonnée le samedi, le contrôle du courrier étant extrêmement difficile à organiser compte tenu des effectifs en personnel réduits ce jour-là. Le chef d'établissement étudie la possibilité de reprendre cette distribution.

- S'agissant de la possibilité de bénéficier de prolongations de parloirs

De nombreux détenus du centre de détention sont originaires de la région de Lorient. La durée du parloir est de deux heures. Conformément à la réglementation en vigueur, une prolongation de parloir peut être accordée pour les détenus ayant très peu de parloirs ou pour les familles venant de loin.

- S'agissant des modalités de distribution des médicaments au quartier maison d'arrêt et au quartier centre de détention

Ce point relevant du ministère de la santé, je laisse le soin à ma collègue d'y répondre.

- S'agissant des modalités de distribution des médicaments au quartier de semi-liberté

Les personnes détenues hébergées au quartier de semi-liberté reçoivent également leur traitement de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA). Les horaires de présence des détenus en semi-liberté étant très variables, il n'est pas possible de disposer d'un personnel médical de jour et de nuit. Aussi, les traitements sont préparés par les infirmières, remis aux surveillants sous enveloppe fermée et distribués par ces derniers, en toute confidentialité, lorsque les personnes réintègrent le quartier de semi-liberté. Lorsque cela est possible, les traitements sont remis pour plusieurs jours par le personnel médical à la personne bénéficiant d'une semi-liberté.

- S'agissant du suivi médical des détenus classés aux cuisines

A la suite de la visite des contrôleurs, il a été demandé au chef d'établissement de prendre contact avec l'UCSA afin que le suivi médical des détenus classés aux cuisines soit assuré et que les menus soient communiqués au service médical aux fins de visa.

### III- Vous soulignez enfin des difficultés communes à d'autres établissements

- S'agissant de l'emplacement des cabines de téléphone

Il n'est pas possible d'envisager de modifier l'emplacement actuel des cabines de téléphone. Toutefois, afin d'améliorer la confidentialité des communications téléphoniques, le directeur interrégional des services pénitentiaires a demandé au chef d'établissement d'étudier la possibilité d'installer des bulles spécifiques insonorisées.

- S'agissant du coût de location d'un téléviseur

Le prix de location des téléviseurs est le même pour tous les détenus. Ce prix relativement bas, ainsi que l'ont souligné les contrôleurs, a été fixé afin que chaque détenu paye la même somme, quel que soit le nombre de détenus occupant la cellule. Si cette règle n'était pas appliquée, le coût de location devrait être revu à la hausse. Les changements de cellules sont nombreux en maison d'arrêt et un détenu affecté dans une cellule seule devrait alors acquitter un prix trois à quatre fois supérieur à celui acquitté par les détenus affectés dans des cellules multiples. Enfin, il convient de noter que ce prix de location est le même depuis de nombreuses années bien que toutes les cellules aient été équipées d'écrans plats lors du passage au numérique.

- S'agissant du contenu du journal interne à l'établissement

Ce journal conçu par des détenus a vocation à être ludique et à donner des informations générales sur l'établissement.

Concernant le droit d'expression des personnes détenues sur les activités qui leur sont offertes, prévu par la loi pénitentiaire, ainsi que je vous l'indiquais dans ma réponse au rapport de visite de la maison d'arrêt de Grenoble, le directeur de l'administration pénitentiaire a mis en place un groupe de travail chargé de préparer sa mise en œuvre.

- S'agissant du niveau de sécurité appliqué en matière d'extractions médicales

Ainsi que vous l'a précisé le chef d'établissement dans sa réponse au rapport de constat, un rappel ferme et précis a été effectué en juin 2009 aux personnels en charge des extractions ainsi qu'au gradé responsable. Le niveau de sécurité est désormais individualisé conformément à la réglementation en vigueur.

- S'agissant de la présence du personnel pénitentiaire dans les locaux hospitaliers de soins

Les dispositions de la circulaire du 18 novembre 2004 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une consultation médicale ont été rappelées aux personnels en charge des extractions. Concernant la consultation médicale stricto sensu, cette circulaire prévoit qu'il appartient au chef d'établissement d'apprécier, le niveau de sécurité à mettre en œuvre en considération de la dangerosité du détenu pour autrui ou pour lui-même, des risques d'évasion et de son état de santé. En effet, ainsi que vous le soulignez, si la présence du personnel pénitentiaire est nécessaire lors des consultations de certains détenus, elle doit être individualisée. Il est cependant fréquent que le personnel médical demande le maintien de l'escorte lors de la consultation.

Quel que soit le niveau de sécurité retenu, le chef d'escorte doit veiller à ce que les mesures de sécurité mises en œuvre n'entraient pas la confidentialité de l'entretien médical.

L'article 45 de la loi pénitentiaire réaffirme ce principe selon lequel les personnes détenues, comme tout patient, bénéficient du droit au secret médical.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*et de mon souvenir fidèle et cordial*

Michèle ALLIOT-MARIE